



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18 + 3 proc.
Votants : 21

Date convocation
01/12/2023
Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Acquisition foncière des parcelles C67, C137, C140, C145 et AW2 – autorisation de signature

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme Marie-Thérèse ARTIGNAN, résidant 9, rue des Perdrix à Balaruc-Les-Bains, propose de céder à la commune de Montbazin cinq parcelles dont elle est propriétaire sur le territoire communal.

Ces parcelles, situées en zone naturelle, représentent une surface totale de 9 567 m². Le prix de vente s'établirait à 5 932€ net vendeur, les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition constitue une opportunité au regard de l'intérêt écologique des parcelles concernées, s'inscrivant dans la poursuite de l'action municipale engagée en matière de protection de la biodiversité, de préservation des paysages et de lutte contre la cabanisation.

A ce titre, les coûts associés à cette acquisition pourraient bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum.

Monsieur le Maire détaille ensuite les parcelles concernées par cette acquisition :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-72-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m ²)	Nature
AW2	Roc	887	Lande
C67	Garrigue Plane	4440	Lande
C137	Garrigue Plane	1090	Lande
C140	Garrigue Plane	1855	Lande
C145	Garrigue Plane	1295	Lande

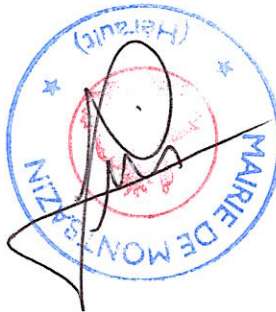
Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 5932,00€ net vendeur auprès de Mme Marie-Thérèse ARTIGNAN, résidant 9, rue des Perdrix à Balaruc-Les-Bains,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- Autorise Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-72-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023